

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques  
**ARRETE** du Maire

**Limitant les horaires d'accès au City Stade du mois d'avril au mois de septembre**

Le Maire de la commune de Nordausques ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt public de prendre des mesures réglementant l'accès au city stade,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> avril au 24 octobre l'accès au city-stade est autorisé de 9 h à 20 h.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Nordausques, le 3 juillet 2017.

**Le Maire,**

